Le Directeur Général p.i.

Maisons-Alfort, le 26 juin 2008

AVIS
de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail

Relatif à la demande d'avis concernant le procédé de désinfection des eaux de piscine par du chlore gazeux fabriqué par électrolyse « WAPOTEC® ZilvodIHF » présenté par la société TMT Industries

Demande n°« 2007/AC023 »

L'Afsset a pour mission de contribuer à assurer la sécurité sanitaire dans le domaine de l'environnement et du travail et d'évaluer les risques sanitaires qu'ils peuvent comporter. Elle fournit aux autorités compétentes toutes les informations sur ces risques ainsi que l'expertise et l'appui technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de gestion du risque.

Présentation de la question posée

L'AFSSET a été saisie le 06 décembre 2007 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis concernant le procédé de désinfection des eaux de piscine par du chlore gazeux fabriqué par électrolyse « WAPOTEC® ZilvodIHF » présenté par la société TMT Industries.

Le dossier a été enregistré le 10 septembre 2007 par la DGS sous le N°070061 et a été reçu à l'AFSSET le 10 décembre 2007 pour avis, conformément aux dispositions de l'article D.1332-4 du Code de la santé publique (CSP), modifié par l'article 1 du décret n°2006-1677 du 22 décembre 2006.

Un premier avis, de nature défavorable, a été formulé par l'AFSSET puis envoyé à la DGS le 27 mars 2008.

La DGS a, par courrier du 28 mars 2008, fait la demande d'une modification de l'intitulé du dossier. Cette modification a bien été pris en compte par l'AFSSET et le dossier a donc fait l'objet d'une nouvelle expertise.

afsset
253 Avenue du Général Leclerc – 94701 Maisons-Alfort Cedex – n° siren 180092348
☎ 01 56 29 19 30 – 🖷 01 43 96 37 67 – site : http://www.afsset.fr – mél : afsset@afsset.fr

Contexte

La société TMT Industrie sollicite la DGS pour une demande d'autorisation d'emploi d'un procédé de désinfection des eaux de piscine, au moyen de chlore gazeux fabriqué par un système électrolyse. Afin de prouver que ce procédé répond aux exigences prévues aux articles D.1332-2 et D.1332-3 du CSP, le procédé doit, au préalable, être testé en conditions réelles d'utilisation dans une piscine dont la fréquentation est variable.

Préalablement au déroulement de ces essais, la société TMT-Industrie doit fournir à la DGS un protocole de test, lequel sera soumis à l'avis de l'Afsset.

Organisation de l'expertise

Cette demande n'est pas une évaluation de risques et ne relève pas des compétences obligatoires d'un comité d'experts spécialisé.

Le dossier de demande d'avis sur le protocole test du procédé de désinfection des eaux de piscine par du chlore gazeux fabriqué par électrolyse « WAPOTEC® ZilvodIHF » présenté par la société TMT Industries, a fait l'objet d'un examen par les agents des départements « Expertise en santé environnement et travail » et « Appui réglementation chimie UE » de l'Afsset.

Un collège de onze scientifiques, rattachés aux différentes unités « Eau et agents microbiologiques », « Biocides », « Chimie » et « Sources et procédés », ont procédé à l'examen de ce dossier. A l'issue de trois réunions (28 janvier, 18 février et 18 mars 2008) et de travaux internes, un rapport a été rédigé ainsi que le présent avis. Cet avis a été validé par les agents de l'Afsset le 18 mars 2008. Aucun des scientifiques concernés n'a d'intérêt personnel pouvant conduire à un conflit (DPI).

Avis de l'Afsset

Après examen du dossier, l'Agence formule les remarques suivantes :

1) la présentation du dossier et la rédaction du protocole test sont peu clairs, les tableaux de données sont présentés sans légende et sans explication ;
2) la description du procédé est insuffisante pour appréhender complètement le principe et les modalités de fonctionnement de l'appareillage ;
3) le mode d'emploi, tel que demandé par la DGS dans sa note du 10 juillet 2007, ne figure pas dans le dossier ;
4) la description du protocole de test fournie par le pétitionnaire n'inclut pas toutes les étapes et paramètres nécessaires à son évaluation, selon les modalités définies par la réglementation (normes physiques, chimiques et microbiologiques tels que décrits par *l'arrêté du 7 avril 1981 fixant les dispositions techniques applicables aux piscines modifié par l'arrêté du 18 janvier 2002*).

En conséquence, l'Afsset émet un avis défavorable concernant la demande d'autorisation de mise en œuvre du protocole destiné à tester le procédé de désinfection des eaux de piscine par du chlore gazeux fabriqué par électrolyse « WAPOTEC® ZilvodIHF » présenté par la société TMT Industries.

Le Directeur général *p.i.*

Henri POINSIGNON